

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20231114-D_2023_026CR-DE

- TERRE D'Émeraude COMMUNAUTE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-026

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	16	Contre :	0	Abstentions :	1
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : Conseil d'Administration : Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 5 juin 2023

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 5 juin 2023 ayant pour secrétaire de séance Monsieur MOREL Alain.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 5 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 039-200090801-20231114-D_2023_026CR-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président
Denis MOREL